

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1

N° de la demande : 2010-2563
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Augmentation de la dose d'application
Produit : Traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales
Numéro d'homologation : 29127
Matières actives (m.a.) : difénoconazole (DFZ), métalaxyl-M et s-isomère (MFN), thiaméthoxam (THE)
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2086081

But de la demande

La présente demande vise à ajouter une fourchette de doses d'application à l'étiquette du produit, ce qui donnera aux détaillants du commerce une possibilité de prémélange différente des mélanges en cuve actuellement homologués pour lutter contre certains organismes nuisibles et certaines maladies.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise, puisque la formulation du produit reste inchangée.

Il est considéré que la quantité de métalaxyl associée à l'augmentation de la dose d'application du traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales correspond au profil d'utilisation homologué de la matière active. Le difénoconazole devrait entraîner une augmentation de l'exposition professionnelle par voie cutanée et par inhalation. D'après l'évaluation de l'exposition et des risques menée pour le difénoconazole, les niveaux sont considérés comme acceptables si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette du produit. Bien que la quantité de thiaméthoxam corresponde au profil d'utilisation de la matière active sous forme de traitement commercial, une évaluation de l'exposition et des risques a été réalisée pour ce qui concerne la plantation. Outre l'équipement de protection individuelle actuellement indiqué sur l'étiquette du traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales (haut à manches longues, pantalon long et gants de protection contre les agents chimiques), un masque antipoussières approuvé par le NIOSH ou la MSHA est porté pour réduire l'exposition par inhalation pendant la plantation.

Si une cabine fermée est utilisée pour la plantation, le port des gants de protection contre les agents chimiques et du masque antipoussières approuvé par le NIOSH et la MSHA n'est pas requis à l'intérieur de la cabine. Les expositions occasionnelles n'ont pas été quantifiées.

Un examen des étiquettes a été réalisé afin d'appuyer l'ajout d'une fourchette de doses d'application et l'augmentation de la dose d'application maximale du produit sur l'étiquette du traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales. Ce produit contient les matières actives suivantes : thiaméthoxam (insecticide), difénoconazole (fongicide) et métalaxyl-M (fongicide). L'ajout d'une fourchette de doses d'application a entraîné une augmentation de la dose d'application maximale du produit. Les doses d'application maximales du produit correspondent aux doses d'application maximales des produits homologués contenant les mêmes matières actives. Par conséquent, aucune donnée supplémentaire sur les résidus n'est requise dans le cadre de la présente demande. En ce qui concerne l'exposition aux résidus dans les aliments, l'importance des résidus dans les cultures vivrières et fourragères ne devrait pas être modifiée; il ne devrait donc y avoir aucune augmentation de l'exposition alimentaire.

Évaluation environnementale

Aucune donnée environnementale supplémentaire n'est requise concernant l'augmentation de la dose pour le traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales. Les mentions de l'étiquette ont été modifiées de manière à correspondre à la pratique actuelle et à l'étiquette actuellement approuvée pour le traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales.

Il convient toutefois de souligner qu'il manque actuellement des données environnementales pour des demandes de catégorie B de conversion de l'homologation conditionnelle en homologation complète concernant des traitements de semences à base de thiaméthoxam et d'autres produits à base de thiaméthoxam. Or ces données sont requises pour appuyer l'homologation du traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales et d'autres produits à base de thiaméthoxam.

Évaluation de la valeur

Il a été fourni suffisamment de renseignements pour appuyer l'utilisation du traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales sur l'orge, le sarrasin, le millet, le seigle, le sorgho, le triticales et le blé avec une fourchette de doses d'application allant de 325 à 650 ml de produit par 100 kg de graines afin de contrôler ou d'éliminer l'altise et les maladies indiquées sur l'étiquette. Les mélanges en cuve avec le traitement de semences Cruiser 5FS, le traitement de semences Cruiser 350FS pour la lutte contre l'altise et le hanneton européen, et avec le fongicide Dividend XL RTA pour les maladies indiquées sur l'étiquette sont appuyés d'après le profil d'utilisation homologué du thiaméthoxam, du difénoconazole et du métalaxyl-M. Ces mélanges ne devraient pas avoir d'effet nocif, ni entraîner de perte de l'efficacité insecticide ou fongicide du produit.

Conclusion

L'ARLA a évalué les renseignements disponibles sur le traitement commercial de semences Cruiser Maxx Céréales et juge que l'ajout d'une fourchette de doses d'application sur l'étiquette de produit est acceptable.

Références

PMRA #	Reference
1913668	2010, Thiamethoxam/Difenoconazole/Metalaxyl-M FS (A15424B): Occupational Exposure Risk Assessment for Cruiser Maxx Cereals Seed Treatment - Application to Increase Product Rate on Cereals, DACO: 5.2,5.3,5.6
1913668	2010, Thiamethoxam/Difenoconazole/Metalaxyl-M FS (A15424B): Occupational Exposure Risk Assessment for Cruiser Maxx Cereals Seed Treatment - Application to Increase Product Rate on Cereals, DACO: 5.2,5.3,5.6
1948308	2010, 10.2.3.1-Efficacy Rationale-Response to deficiency for Cruiser MAXX Cereals, DACO: 10.2.3.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.